

Règlement technique

OPEN KSV 125

ARTICLE 1 : CHASSIS AUTORISES

Sont autorisés les châssis répondants aux normes FFSA ou CIK

Si un constructeur, un importateur ou un revendeur a une politique commerciale, technique ou sportive contraire à l'esprit du challenge KSV 125, il pourra être exclu sans délai par les organisateurs, sans que ceux-ci aient à justifier leur choix.

ARTICLE 2 : DEFINITION GENERALE DES CHASSIS

Les châssis doivent correspondre aux règles suivantes :

- Châssis aux normes FFSA ou CIK, châssis conventionnels uniquement. Les châssis triangulés sont interdits. Ne sont donc autorisés que les châssis ne

comportant pas de système de réglage d'épure de direction par rotules fixées sur un triangle, que ce soit en partie haute ou en partie basse, agissant sur la position du pivot de fusée (genre train avant de monoplace).

- Arbre arrière, en acier magnétique, de diamètre maximum 50 mm, plein ou creux.

- Deux ou trois paliers.

- Freins mécaniques ou hydrauliques, conformes aux normes FFSA ou CIK.

- Caissons latéraux, panneau frontal, carénage avant, protection des roues arrières, et pare chaîne conforme aux normes FFSA – CIK. Le pare choc arrière devient facultatif.

Les pilotes participant au course KSV 125 s'engagent, sur demande de l'organisateur, à apposer les autocollants du challenge sur au moins 1/3 de chaque caisson latéral, panneau frontal, carénage avant, protection des roues arrières.

ARTICLE 3 : POIDS

Le poids du kart complet plus pilote en tenue sera de 168 kg minimum, à tout moment de la course.

ARTICLE 4 : PNEUMATIQUES

-Pneus secs MGS X uniquement

-Pneus pluie interdits

ARTICLE 5 : MOTEUR

-Les moteur devons être de la génération dite « TAG » c'est à dire avec démarreur et embrayage incorporé sans boîte de vitesse .

-Les moteurs 2 temps devront avoir une cylindrée maxi de 125 cc et 250 cc pour les moteurs 4 temps.

-Les valves d'échappements sont strictement interdites sauf sur les moteurs rotax max racing fr .

- l'ajout de matière et strictement interdit.

ARTICLE 6 : CULASSE

- libre .

-l'ajout de matière est strictement interdit.

ARTICLE 7 : CYLINDRE

- libre

-l'ajout de matière ainsi que tout traitement thermique et ou de surface sont strictement interdit.

ARTICLE 8 : CARTER, VILEBREQUIN, BIELLE, MANETON

- libre

-l'ajout de matière et strictement interdit.

-pour le vilebrequin l'ajout de masse d'équilibrage est autorisé.

ARTICLE 9 : ROULEMENTS

-A cage acier, cage plastique, à billes acier jeu C3 ou C4 (céramique interdit).

Les roulements à contact oblique sont interdits.

ARTICLE 10 : PISTON, SEGMENT, AXE

- libre
- l'ajout de matière est strictement interdit.

ARTICLE 11 : BOITE A CLAPETS

- libre
- l'ajout de matière est strictement interdit.

ARTICLE 12 : CLAPETS

- libre

ARTICLE 13 : CARBURATEUR / INJECTION

- libre.
 - l'ajout de matière est strictement interdit.
- Le silencieux d'aspiration est libre mais doit être présent.

ARTICLE 14 : CARBURANT, LUBRIFIANT, RESERVOIR

- Seuls sont autorisés les carburants en vente commerciale courante (délivrés à la pompe). En cas d'échange de carburant, l'organisateur fournira du 98 sans plomb uniquement.
 - Le réservoir devra être extractible.
- Un récupérateur d'huile doit obligatoirement être installé sur le châssis et branché à l'évent du carter des engrenages de l'arbre d'équilibrage.

ARTICLE 15 : ALLUMAGE

- Libre

ARTICLE 16 : EMBRAYAGE

- L'embrayage doit être strictement d'origine, c'est à dire celui livré avec le moteur neuf.

ARTICLE 17 : BOUGIE

- libre

ARTICLE 18 : POT, PIPE

- Le pot d'échappement est libre.
- Dans tous les cas, le système d'échappement doit satisfaire au contrôle sonométrique.

ARTICLE 19 : REFROIDISSEMENT

- Le système de refroidissement est libre.
- Seule l'eau servira au refroidissement, sans aucun additif.
- Les écrans de radiateur sont autorisés, mécaniques ou par adhésifs sous réserve de ne pas être retiré du kart roulant sur la piste. A cette fin, chaque ruban adhésif fera le tour complet du radiateur et les extrémités seront jointes et superposées sur au moins 20 mm (article 21.3 du règlement technique FFSA).
- le refroidissement par air forcé de type « ventilateur électrique » est strictement interdit.

ARTICLE 20 : DEMARRAGE

- En cas de défaillance du démarreur du moteur, l'utilisation d'un démarreur externe est autorisée, et seulement dans ce cas précis.
- Cela veut dire que le système de démarrage doit être monté avec tous ses composants, et correctement connecté. Seule une défaillance mécanique ou électrique doit l'empêcher de fonctionner correctement.

ARTICLE 21 : CONTROLES

- Les commissaires techniques officiels de la FFSA ont l'entière maîtrise de leur mission, de l'enregistrement du matériel, jusqu'aux contrôles de fin d'épreuve. Un responsable technique sera obligatoirement présent. Il aura un rôle de consultant.

ARTICLE 22 : RECLAMATIONS

- Pour tout litige, le pilote pourra porter réclamation selon les règles édictées par la FFSA.
- Comme le demande le cahier des charges des challenges.

ARTICLE 23

- Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le comité d'organisation KSV 125.